

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3926**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde - Lot n° 7 : métallerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3926**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde - Lot n° 7 : métallerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret, ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les 2 opérations d'urbanisme de zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Le programme de cet équipement comprend la construction de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un gymnase de 300 mètres carrés et d'un restaurant scolaire, pour une surface utile prévisionnelle totale d'environ 2 515 mètres carrés et 2 448 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a approuvé le lancement de ce nouveau projet de reconstruction d'un groupe scolaire, à réaliser dans le cadre d'un mandat, et a individualisé à cet effet une première autorisation de programme de 1 674 400 € correspondant à la rémunération du mandataire et aux études de maîtrise d'oeuvre.

Le 27 janvier 2006, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé par décision n° B-2007-5204 du Bureau du 21 mai 2007. Ce concours a été classé sans suite en mars 2008.

Pour tenir compte des évolutions de programme et de la nouvelle configuration triangulaire de la parcelle (engendrant un plus gros coefficient correcteur de la surface utile, des surfaces et des aménagements différents des espaces extérieurs), l'enveloppe financière a été réévaluée à 9 200 000 € HT, soit 11 000 000 € TTC, par délibération n° 2010-1510 du Conseil du 31 mai 2010.

Par décision n° B-2011-2104 du 7 février 2011, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° au groupement d'entreprises Tekhne mandataire - Robert Celaire Consultant - Astrius - Xavier Achaintre - Sylva Conseil - Acapella - ACI (Alain Clément Ingénierie).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Par décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) du 27 juillet 2012, les 18 lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements,
- lot n° 2 : fondations - pieux,
- lot n° 3 : gros oeuvre,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements façades,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures,
- lot n° 10 : stores - volets roulants,
- lot n° 11 : doublages - cloisons,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : sols scellés,
- lot n° 16 : chauffage - VMC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 19 : équipement cuisine,
- lot n° 20 : ascenseur,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Par décision n° B-2012-3612 du 8 octobre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises, les 2 lots suivants :

- lot n° 4 : charpente bois - bardages bois - couverture,
- lot n° 15 : sols minces.

Par décision du pouvoir adjudicateur du 29 novembre 2012, une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en application des articles 27-III et 28 selon motifs du 35-II du code des marchés publics pour l'attribution du lot n° 7 : métallerie, marché relatif aux travaux de reconstruction du groupe Scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

La négociation a en conséquence été engagée avec l'entreprise Métallerie du Forez - établissements Blanchet. A l'issue de la négociation, la meilleure offre de l'entreprise s'élève à 331 828,01 € HT, soit 396 866,30 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de la SERL à signer le marché du lot n° 7 : métallerie et tous les actes y afférents avec l'entreprise Métallerie du Forez - établissements Blanchet, pour un montant de 331 828,01 € HT, soit 396 866,30 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1255, les 21 juin 2005 et 31 mai 2010 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses - Lyon 9° : industrie groupe scolaire Laborde.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2313 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.